

DÉCISION**PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER
LE REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DES LOCAUX OCCUPÉS PAR SOLURIS**

La Présidente du Syndicat Mixte Soluris (siret 25170232000051)

Vu la délibération n° 2020.48 du Bureau Syndical du 7 octobre 2020 désignant Madame Céline VIOLET Présidente de Soluris,

Vu la délibération n° 2020.44 du Comité Syndical du date 24 septembre 2020 autorisant Madame Céline Viollet à emprunter au nom de Soluris dans la limite des inscriptions budgétaires, soit 650 000 € pour 2023.

Vu la délibération 2023.18 du 30 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de Soluris,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAIN POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne),

Décide

de souscrire auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES un emprunt d'un montant de 60 000€ destiné à financer les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de Soluris

Cet emprunt aura une durée de 8 ANS.

Ensuite, Soluris se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 8 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 4.35 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 euros.

Soluris aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, Soluris paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Soluris s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTES

Madame Céline Viollet est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de Soluris et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait à Saintes, le 11 juillet 2023

La Présidente
Céline VIOLET